

## 2023-01- Réglementation générale

Département du Loiret  
Arrondissement de Montargis  
Canton de Lorris



MAIRIE de  
45260 THIMORY

### ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT DES VEHICULES DES GENS DU VOYAGE EN DEHORS DES AIRES AMENAGEES A CET EFFET SUR LA COMMUNE

#### **Le Maire de la Commune de THIMORY,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-6

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Vu le schéma départemental du Loiret en date du 16 mai 2013 pris en application de l'article 1 de la loi du 5 juillet 2000.

Vu la loi n°2018-957 du 7 Novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et la lutte contre les installations illicites,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, la tranquillité, salubrité, et la sécurité publique.

Considérant que le stationnement des gens du voyage en dehors des aires aménagées à cet effet est de nature à porter atteinte à la tranquillité, salubrité et la sécurité publique

#### **Il est arrêté ce qui suit :**

**Article 1 :** Le stationnement des gens du voyage en dehors des aires aménagées à cet effet est interdit.

**Article 2 :** Toute occupation irrégulière de terrain appartenant au domaine public ou au domaine privé de la commune, ou appartenant à tout autre propriétaire n'ayant pas donné d'autorisation d'usage du terrain, entrainera des mesures immédiates de demande d'expulsion en dehors du territoire communal .

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

**Article 4 :** Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.

**Article 5 :** M. le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- La Sous-Préfecture de MONTARGIS,
- A la brigade de gendarmerie de LORRIS
- Monsieur le Président de la communauté de communes de Lorris
- Monsieur le chef de la police municipale

Fait à THIMORY le 15 Juin 2023

Le Maire

Magali GOISET

  
